

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,

LE :

**A la demande
de :**

La SAS LUDERIX INTERNATIONAL ayant son siège social à Lomme rue du château d'Isenghien. Prise en la personne de son représentant légal y domicilié es qualité.

**Laquelle
m'expose :**

Par l'intermédiaire de Mme Nathalie PERON-LECORPS Directrice générale de la Société LUDERIX INTERNATIONAL.

Qu'il organise du 30/01/2019 au 16/03/2019 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Grand concours de masques - Carnaval – 2019 - **PARTICULIERS** ».

**Qu'elle me
requiert :**

De recevoir le règlement de cette opération conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la Consommation, afin d'en prouver l'existence, de le rendre opposable et d'en donner date certaine.

C'est pourquoi déférant à cette réquisition,

J'ai, Maître MILLOIS Jean-Charles, Huissier de Justice Associé, membre de la société civile professionnelle Jean-Marie WARLOP Jean-Charles MILLOIS et Emilie SPATARI dont le siège est à 59200 TOURCOING, 6 rue Faidherbe, soussigné,

Constaté ce qui suit :

J'ai reçu en mon étude le règlement du jeu intitulé « **Grand concours de masques - Carnaval – 2019 - PARTICULIERS** ».

Je constate que le règlement est établi sur 12 articles comprenant les explications suivantes :

Cadre de l'opération

La société LUDERIX INTERNATIONAL SAS au capital de 11 324 692.6 € dont le siège social est situé rue du château d'Isenghien 59160 Lomme, organise du 30/01/2019 au 16/03/2019 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «Grand concours de masques - Carnaval – 2019 » ouvert aux enfants de 2 à 10 ans, à l'exception des employés de la société Luderix International ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Modalités de participation

Le jeu se déroule du 30/01/2019 au 16/03/2019 19h00. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- site internet www.picwic.com
- fan page Picwic sur le réseau social Facebook
- tabloïd Picwic « Carnaval 2019 »

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

Ce jeu est ouvert aux enfants de 2 à 10 ans, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur et des magasins PICWIC participants.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

Pour participer, il faut :

- retirer les masques à l'accueil du magasin à **partir du 30 JANVIER 2019** (dans la limite des stocks disponibles). Il est possible d'utiliser un support carton de son choix (dimensions hauteur 17 cm, largeur 21 cm). Le gabarit du masque peut également être téléchargé sur le site www.picwic.com.
- l'enfant décore le masque (collage, découpage créatif, coloriage, dessin...) et inscrit ses **Nom, Prénom, âge, adresse complète et n° de téléphone**.
- les masques doivent être déposés en magasin **avant le 16 mars 2019 avant 19h00**.

Une seule inscription au concours « particuliers » est autorisée, soit un seul masque par enfant (mêmes nom et adresse postale, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au jeu avec différentes adresses postales).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies sur le formulaire de participation valent preuve de son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter le formulaire de participation de bonne foi et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des inscriptions reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux inscriptions des gagnants potentiels.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dotation

Pour chaque magasin participant les lots mis en jeu sont les suivants :

	Catégorie 2/4 ans			Catégorie 5/7 ans			Catégorie 8/10 ans		
	Code Picwic	Désignation	Valeur en €	Code Picwic	Désignation	Valeur en €	Code Picwic	Désignation	Valeur en €
1^{er} prix	1749942	Baby T-Rex	24.99€	6817	Geomag 20 pièces	14.99 €	BT15SMILEYWINK	Mini enceinte Wink Smiley	12.99 €
		+	8.99€					+	
	1724278	Boite PLAYDOH mini baril		277013	Playa Playa Bioviva	17.99€	1599075	Wazabi	19.99€

2^{ème} prix	Carte cadeau	25 €	Carte cadeau	25 €	Carte cadeau	25 €
3^{ème} prix	Carte cadeau	20 €	Carte cadeau	20 €	Carte cadeau	20 €

Les lots mis en jeu sont identiques dans les 20 magasins PICWIC participants (hors picwic.com).

Soit 180 lots mis en jeu.

Les lots ne seront ni repris ni échangés contre un autre lot ou des espèces.

Soit une valeur totale pour les 180 lots de : 4698.80€

Date de validité : jusqu'au 27 avril 2019 19h00

Election des gagnants

Les critères pris en compte dans la sélection sont l'originalité, l'esthétique, la créativité et l'imagination, le tout en tenant compte de l'âge de l'enfant (3 catégories : 2/4 ans, 5/7 ans et 8/10 ans).

Le jury se réunira le 26 mars 2019, il sera composé de 2 personnes du magasin Picwic et de 2 personnes extérieures à la société. La sélection des gagnants se fera en fonction des critères définis ci-dessus. Chaque jury désignera 3 gagnants par catégorie d'âge (1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix), soit 9 gagnants par magasin et 180 gagnants au total.

En tout état de cause, les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Remise des lots

Les gagnants seront avertis personnellement de leur lot par courrier, à l'adresse qu'ils auront indiquée au verso de leur masque. Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans ce courrier.

Chaque magasin affichera par ailleurs la liste des gagnants à l'accueil du magasin à partir du 27 mars 2019.

- La remise des lots s'effectuera, le 13 avril 2019
- Les gagnants pourront venir retirer leur lot dans le magasin où le masque a été déposé à partir du 13 avril 2019 jusqu'au 27 avril 2019.
- Les lots non réclamés après le 27 avril 2019 pourront être utilisés par l'organisateur à sa convenance.
- Les masques pourront être repris en magasin du 13 avril 2019 19h00 au 27 avril 2019 19h00 au plus tard.

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutive de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Accès au règlement

« Grand concours de masques - Carnaval – 2019 »

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

Les informations nominatives des enfants ne seront utilisées que pour contacter les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

PICWIC - rue du château d'Isenghien 59160 Lomme

DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Autorisations

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Maître MILLOIS Jean-Charles, Huissier de Justice à TOURCOING, qui sera informé des modifications éventuelles.

Le règlement peut être consulté sur le site internet Picwic.com et en magasin.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à PICWIC « Grand concours de masques - Carnaval – 2019 » - rue du château d'isenghien 59160 Lomme. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire ou RIP, ou RICE).

PIECE CI JOINTE :

- Règlement,

Règlement du Jeu – Concours

« Grand concours de masques - Carnaval – 2019 » - **PARTICULIERS**

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR et OBJET

La société LUDERIX INTERNATIONAL SAS au capital de 11 324 662 € dont le siège social est situé rue du château d'isenghien 59160 Lomme, organise du 30/01/2019 au 16/03/2019 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Grand concours de masques - Carnaval – 2019 » ouvert aux enfants de 2 à 10 ans, à l'exception des employés de la société Luderix International ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Le jeu se déroule du 30/01/2019 au 16/03/2019 19h00. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- site internet www.picwic.com
- fan page Picwic sur le réseau social Facebook
- tabloïd Picwic « Carnaval 2019 »

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert aux enfants de 2 à 10 ans, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur et des magasins PICWIC participants.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

4.3 Pour jouer, il faut :

- Retirer les masques à l'accueil du magasin à partir du 30 janvier 2019 (dans la limite des stocks disponibles). Il est possible d'utiliser un support carton de son choix (dimensions hauteur 17 cm, largeur 21 cm). Le gabarit du masque peut également être téléchargé sur le site www.picwic.com
- L'enfant décore le masque (collage, découpage créatif, coloriage, dessin...) et inscrit ses Nom, Prénom, âge, adresse complète et n° de téléphone.
- Les masques doivent être déposés en magasin avant le 16 mars 2019 avant 19h00.
- La participation au concours « particuliers » est limitée à un seul masque par enfant. Le Jeu est limité à une participation sur la totalité du jeu.

4.4 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des

fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

4.5 Le participant est informé et accepte que les informations saisies sur le formulaire de participation valent preuve de son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter le formulaire de participation de bonne foi et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Pour chaque magasin participant les lots mis en jeu sont les suivants :

	Catégorie 2/4 ans			Catégorie 5/7 ans			Catégorie 8/10 ans		
	Code Picwic	Désignation	Valeur en €	Code Picwic	Désignation	Valeur en €	Code Picwic	Désignation	Valeur en €
1^{er} prix	1749942	Baby T-Rex	24.99€	6817	Geomag 20 pièces	14.99 €	BT15SMIL EYWINK	Mini enceinte Wink Smiley	12.99 €
	1724278	+ Boite PLAYDOH mini baril	8.99€	277013	+ Playa Playa Bioviva	17.99€	1599075	+ Wazabi	19.99€

2^{ème} prix	Carte cadeau	25 €	Carte cadeau	25 €	Carte cadeau	25 €
3^{ème} prix	Carte cadeau	20 €	Carte cadeau	20 €	Carte cadeau	20€

Les lots mis en jeu sont identiques dans les 20 magasins PICWIC participants (hors picwic.com).

Soit 180 lots mis en jeu.

Les lots ne seront ni repris ni échangés contre un autre lot ou des espèces.

Soit une valeur totale pour les 180 lots de : 4698.80€

Date de validité : jusqu'au 27 avril 2019 19h00

Election des gagnants :

Les critères pris en compte dans la sélection sont l'originalité, l'esthétique, la créativité et l'imagination, tout en tenant compte de l'âge de l'enfant (3 catégories : 2/4 ans, 5/7 ans et 8/10 ans).

Le jury se réunira le 26 mars 2019, il sera composé de 2 personnes du magasin Picwic et de 2 personnes extérieures à la société. La sélection des gagnants se fera en fonction des critères définis ci-dessus. Chaque jury désignera 3 gagnants par catégorie d'âge (1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix), soit 9 gagnants par magasin et 180 gagnants au total.

En tout état de cause, les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Remise des lots

Les gagnants seront avertis personnellement de leur lot par courrier, à l'adresse qu'ils auront indiquée au verso de leur masque. Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans ce courrier.

Chaque magasin affichera par ailleurs la liste des gagnants à l'accueil du magasin à partir du 27 mars 2019.

- La remise des lots s'effectuera, le 13 avril 2019
- Les gagnants pourront venir retirer leur lot dans le magasin où le masque a été déposé à partir du 13 avril 2019 jusqu'au 27 avril 2019.
- Les lots non réclamés après le 27 avril 2019 pourront être utilisés par l'organisateur à sa convenance.
- Les masques pourront être repris en magasin du 13 avril 2019 19h00 au 27 avril 2019 19h00 au plus tard.

En tout état de cause, les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutive de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Chaque magasin affichera par ailleurs la liste des gagnants à l'accueil du magasin à partir du 27/03/2019 sur un panneau prévu à cet effet.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

Les informations nominatives des enfants ne seront utilisées que pour contacter les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

PICWIC - rue du château d'Isenghien 59160 Lomme

ARTICLE 12 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Maître MILLOIS Jean-Charles, Huissier de Justice à TOURCOING, qui sera informé des modifications éventuelles.

Le règlement peut être consulté sur le site internet Picwic.com et en magasin.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à PICWIC « Grand concours de masques - Carnaval – 2019 » - rue du château d'isenghien 59160 Lomme. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire ou RIP, ou RICE).

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,

LE :

**A la demande
de :**

La SAS LUDERIX INTERNATIONAL ayant son siège social à Lomme rue du château d'Isenghien. Prise en la personne de son représentant légal y domicilié es qualité.

**Laquelle
m'expose :**

Par l'intermédiaire de Mme Nathalie PERON-LECORPS Directrice générale de la Société LUDERIX INTERNATIONAL.

Qu'il organise du 30/01/2019 au 16/03/2019 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Grand concours de masques - Carnaval – 2019 - **COLLECTIVITES** ».

**Qu'elle me
requiert :**

De recevoir le règlement de cette opération conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la Consommation, afin d'en prouver l'existence, de le rendre opposable et d'en donner date certaine.

C'est pourquoi déférant à cette réquisition,

J'ai, Maître MILLOIS Jean-Charles, Huissier de Justice Associé, membre de la société civile professionnelle Jean-Marie WARLOP Jean-Charles MILLOIS et Emilie SPATARI dont le siège est à 59200 TOURCOING, 6 rue Faidherbe, soussigné,

Constaté ce qui suit :

J'ai reçu en mon étude le règlement du jeu intitulé « **Grand concours de masques - Carnaval – 2019 – COLLECTIVITÉS** ».

Je constate que le règlement est établi sur 12 articles comprenant les explications suivantes :

Cadre de l'opération

La société LUDERIX INTERNATIONAL SAS au capital de 11 324 692.6 € dont le siège social est situé rue du château d'isenghien 59160 Lomme, organise du 30/01/2019 au 16/03/2019 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «Grand concours de masques - Carnaval – 2019 » ouvert aux enfants de 2 à 10 ans, à l'exception des employés de la société Luderix International ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Modalités de participation

Le jeu se déroule du 30/01/2019 au 16/03/2019 19h00. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- site internet www.picwic.com
- fan page Picwic sur le réseau social Facebook
- tabloïd Picwic « Carnaval 2019 »

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

Ce jeu est ouvert aux enfants de 2 à 10 ans, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur et des magasins PICWIC participants.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

Pour participer, il faut :

- retirer les masques à l'accueil du magasin à **partir du 30 janvier 2019** (dans la limite des stocks disponibles). Il est possible d'utiliser un support carton de son choix (dimensions hauteur 17 cm, largeur 21 cm). Le gabarit du masque peut également être téléchargé sur le site www.picwic.com.
- l'enfant décore le masque (collage, découpage créatif, coloriage, dessin) et inscrit ses **Nom, Prénom, âge, adresse complète et n° de téléphone**.
- les masques doivent être déposés en magasin **avant le 16 mars 2019 avant 19h00**.

Une seule inscription au concours « collectivités » est autorisée, soit un seul masque par enfant (mêmes nom et adresse postale, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au jeu avec différentes adresses postales).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies sur le formulaire de participation valent preuve de son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter le formulaire de participation de bonne foi et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des inscriptions reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux inscriptions des gagnants potentiels.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dotation

Pour chaque magasin participant les lots mis en jeu sont les suivants :

Cadeau pour l'enfant :

	CATEGORIE 2/4 ANS	CATEGORIE 5/7 ANS	CATEGORIE 8/10 ANS
1 ^{er} prix	Carte cadeau Picwic de 30€	Carte cadeau Picwic de 30€	Carte cadeau Picwic de 30€
2 ^{ème} prix	Carte cadeau Picwic de 25€	Carte cadeau Picwic de 25€	Carte cadeau Picwic de 25€
3 ^{ème} prix	Carte cadeau Picwic de 20€	Carte cadeau Picwic de 20€	Carte cadeau Picwic de 20€

Cadeau pour l'établissement gagnant :

	CATEGORIE 2/4 ANS	CATEGORIE 5/7 ANS	CATEGORIE 8/10 ANS
1 ^{er} prix	Carte cadeau Picwic de 30€	Carte cadeau Picwic de 30€	Carte cadeau Picwic de 30€

2 ^{ème} prix	Carte cadeau Picwic de 25€	Carte cadeau Picwic de 25€	Carte cadeau Picwic de 25€
3 ^{ème} prix	Carte cadeau Picwic de 20€	Carte cadeau Picwic de 20€	Carte cadeau Picwic de 20€

Les lots mis en jeu sont identiques dans les 20 magasins PICWIC participants (hors picwic.com).

Soit 180 lots mis en jeu pour les enfants et 180 lots pour les établissements des enfants gagnants donc 360.

Les lots ne seront ni repris ni échangés contre un autre lot ou des espèces.

Soit une valeur totale pour les 360 lots de : 9 000 €

Date de validité : jusqu'au 27 avril 2019 19h00

Election des gagnants

Les critères pris en compte dans la sélection sont l'originalité, l'esthétique, la créativité et l'imagination, le tout en tenant compte de l'âge de l'enfant (3 catégories : 2/4 ans, 5/7 ans et 8/10 ans).

Le jury se réunira le 26 mars 2019, il sera composé de 2 personnes du magasin Picwic et de 2 personnes extérieures à la société. La sélection des gagnants se fera en fonction des critères définis ci-dessus. Chaque jury désignera 3 enfants gagnants par catégorie d'âge (1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix), soit 9 enfants gagnants par magasin et 180 gagnants en tout. Les établissements des enfants gagnants remporteront également un lot, comme indiqué dans les tableaux du paragraphe *Dotation*, soit 360 gagnants au total.

En tout état de cause, les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Remise des lots

Les gagnants seront avertis personnellement de leur lot par courrier, à l'adresse qu'ils auront indiquée au verso de leur masque. Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans ce courrier.

Chaque magasin affichera par ailleurs la liste des gagnants à l'accueil du magasin à partir du 27 mars 2019.

- La remise des lots s'effectuera, le 13 avril 2019
- Les gagnants pourront venir retirer leur lot dans le magasin où le masque a été déposé à partir du 13 avril 2019 jusqu'au 27 avril 2019.
- Les lots non réclamés après le 27 avril 2019 pourront être utilisés par l'organisateur à sa convenance.

Les masques pourront être repris en magasin du 13 avril 2019 19h00 au 27 avril 2019 19h00 au plus tard

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutive de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Accès au règlement

« Grand concours de masques - Carnaval – 2019 »

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

Les informations nominatives des enfants ne seront utilisées que pour contacter les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

PICWIC - rue du château d'Isenghien 59160 Lomme

DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Autorisations

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Maître MILLOIS Jean-Charles, Huissier de Justice à TOURCOING, qui sera informé des modifications éventuelles.

Le règlement peut être consulté sur le site internet Picwic.com et en magasin.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à PICWIC « Grand concours de masques - Carnaval – 2019 » - rue du château d'isenghien 59160 Lomme. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire ou RIP, ou RICE).

PIECE CI JOINTE :

- Règlement,

Règlement du Jeu – Concours

« Grand concours de masques - Carnaval – 2019 – **COLLECTIVITÉS** »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR et OBJET

La société LUDERIX INTERNATIONAL SAS au capital de 11 324 662 € dont le siège social est situé rue du château d'isenghien 59160 Lomme, organise du 30/01/2019 au 16/03/2019 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Grand concours de masques - Carnaval – 2019 » ouvert aux enfants de 2 à 10 ans, à l'exception des employés de la société Luderix International ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Le jeu se déroule du 30/01/2019 au 16/03/2019 19h00. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- site internet www.picwic.com
- fan page Picwic sur le réseau social Facebook
- tabloïd Picwic « Carnaval 2019 »

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert aux enfants de 2 à 10 ans, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur et des magasins PICWIC participants.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

4.3 Pour jouer, il faut :

- retirer les masques à l'accueil du magasin à partir du 30 janvier 2019 (dans la limite des stocks disponibles). Il est possible d'utiliser un support carton de son choix (dimensions hauteur 17 cm, largeur 21 cm). Le gabarit du masque peut également être téléchargé sur le site www.picwic.com
- L'enfant décore le Masque (collage, découpage créatif, coloriage, dessin ...) **et inscrit au verso ses Nom, Prénom et âge.**
- Chaque masque devra impérativement **porter le cachet de l'établissement** dans lequel l'enfant est scolarisé.
- Les masques doivent être déposés en magasin **avant le 16 mars 2019 avant 19h00.**
- Pour éviter toute perte de masques, il est recommandé de rassembler ceux-ci dans un sachet fermé pour chaque classe.

- La participation au concours « collectivités » est limitée à un seul masque par enfant.

4.4 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

4.5 Le participant est informé et accepte que les informations saisies sur le formulaire de participation vailent preuve de son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter le formulaire de participation de bonne foi et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Pour chaque magasin participant les lots mis en jeu sont les suivants :

Cadeau pour l'enfant :

	CATEGORIE 2/4 ANS	CATEGORIE 5/7 ANS	CATEGORIE 8/10 ANS
1 ^{er} prix	Carte cadeau Picwic de 30€	Carte cadeau Picwic de 30€	Carte cadeau Picwic de 30€
2 ^{ème} prix	Carte cadeau Picwic de 25€	Carte cadeau Picwic de 25€	Carte cadeau Picwic de 25€
3 ^{ème} prix	Carte cadeau Picwic de 20€	Carte cadeau Picwic de 20€	Carte cadeau Picwic de 20€

Cadeau pour l'établissement gagnant :

	CATEGORIE 2/4 ANS	CATEGORIE 5/7 ANS	CATEGORIE 8/10 ANS
1 ^{er} prix	Carte cadeau Picwic de 30€	Carte cadeau Picwic de 30€	Carte cadeau Picwic de 30€
2 ^{ème} prix	Carte cadeau Picwic de 25€	Carte cadeau Picwic de 25€	Carte cadeau Picwic de 25€
3 ^{ème} prix	Carte cadeau Picwic de 20€	Carte cadeau Picwic de 20€	Carte cadeau Picwic de 20€

Les lots mis en jeu sont identiques dans les 20 magasins PICWIC participants (hors picwic.com).

Soit 180 lots mis en jeu pour les enfants et 180 lots pour les établissements des enfants gagnants donc 360.

Les lots ne seront ni repris ni échangés contre un autre lot ou des espèces.

Soit une valeur totale pour les 360 lots de : 9 000 €

Date de validité : jusqu'au 27 avril 2019 19h00

Election des gagnants

Les critères pris en compte dans la sélection sont l'originalité, l'esthétique, la créativité et l'imagination, tout en tenant compte de l'âge de l'enfant (3 catégories : 2/4 ans, 5/7 ans et 8/10 ans).

Le jury se réunira le 26 mars 2019, il sera composé de 2 personnes du magasin Picwic et de 2 personnes extérieures à la société. La sélection des gagnants se fera en fonction des critères définis ci-dessus. Chaque jury désignera 3 enfants gagnants par catégorie d'âge (1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix), soit 9 enfants gagnants par magasin et 180 gagnants en tout. Les établissements des enfants gagnants remporteront également un lot, comme indiqué dans les tableaux du paragraphe *Dotation*, soit 360 gagnants au total.

En tout état de cause, les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

Les gagnants seront avertis personnellement de leur lot par courrier, à l'adresse qu'ils auront indiquée au verso de leur masque. Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans ce courrier.

Chaque magasin affichera par ailleurs la liste des gagnants à l'accueil du magasin à partir du 27 mars 2019.

- La remise des lots s'effectuera, le 13 avril 2019
- Les gagnants pourront venir retirer leur lot dans le magasin où le masque a été déposé à partir du 13 avril 2019 jusqu'au 27 avril 2019.
- Les lots non réclamés après le 27 avril 2019 pourront être utilisés par l'organisateur à sa convenance.

Les masques pourront être repris en magasin du 13 avril 2019 19h00 au 27 avril 2019 19h00 au plus tard

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutive de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Chaque magasin affichera par ailleurs la liste des gagnants à l'accueil du magasin à partir du 27/03/2019 sur un panneau prévu à cet effet.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

Les informations nominatives des enfants ne seront utilisées que pour contacter les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

PICWIC - rue du château d'Isenghien 59160 Lomme

ARTICLE 12 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Maître MILLOIS Jean-Charles, Huissier de Justice à TOURCOING, qui sera informé des modifications éventuelles.

Le règlement peut être consulté sur le site internet Picwic.com et en magasin.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à PICWIC « Grand concours de masques - Carnaval – 2019 » - rue du château d'Isenghien 59160 Lomme. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire ou RIP, ou RICE).

